

DECISION N° 117-2022

Portant validation de l'offre de la société SIPLEC pour la fourniture de carburants diesel et essence à la pompe pour la flotte automobile de Bernay

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la mise en concurrence préalablement effectuée

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,
Considérant que l'offre de la société SIPLEC est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

De valider l'offre de la société SIPLEC pour la fourniture de carburants diesel et essence à la pompe pour la flotte automobile de Bernay,
De permettre le paiement des prestations dans les conditions du contrat.